

DIEPPE, le 6 Janvier 2020

N/Réfs : PR/ST
Objet : Mouvement de grève des
Avocats.

Madame le Premier Président de la Cour d'Appel de ROUEN,
Mesdames et Messieurs les Chefs de Juridiction,
Monsieur le Président de la Chambre sociale, civile et commerciale, civile de
proximité,
Monsieur le Président,
Monsieur le Procureur de la République,
Mesdames, Messieurs les Chefs de Greffe,
Monsieur le Président du Conseil des Prud'hommes,
Monsieur le Président du Tribunal de Commerce,
Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce,
Mesdames, Messieurs,

Suivant l'Assemblée Générale en date du 6 janvier 2020, le Barreau de DIEPPE a
voté jusqu'au dimanche 12 janvier 2020 24 heures, la grève totale de ses activités
juridictionnelles entraînant :

- 1) Une demande de report de toutes les audiences en cours, civiles et
pénale,
- 2) Absence de toutes les désignations pour les permanences, commission
d'office, GAV, auditions des mineurs, permanences mairies, etc.....
pendant toute cette période.

Je vous remercie de l'accueil que vous réserverez à mes confrères dans leur
demande de report étant précisé que tous les Barreaux sont également solidaires
de ce mouvement.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération respectueuse.

Pascale RONDEL
Bâtonnier du Barreau
de DIEPPE.



MOTION DU BARREAU DE DIEPPE

Le Barreau de DIEPPE réuni en son Assemblée Générale du 6 Janvier 2020,

- Considérant l'absence totale de prise en compte des contestations légitimes des Avocats,
- Considérant le discours du Président MACRON du 31 décembre 2019,
- Considérant la position du CNB, de la Conférence des Bâtonniers et des Barreaux de France, du Collectif SOS Retraite,
- Considérant que le Gouvernement n'entend que le rapport de force,

Le Barreau de DIEPPE uni et solidaire dit :

- NON à la Réforme des régimes autonomes des retraites,
- NON à l'universalité du régime des retraites,
- NON à l'intrusion gouvernementale de nos régimes autonomes, équilibrés et solidaires,
- NON au hold-up sur nos réserves conduisant à la ruine des cabinets et au désert juridique,
- NON au doublement des cotisations de 14 à 28 % prévu qui conduira inéluctablement à la fermeture de nombreux cabinets,

Et proclame un OUI ferme et collectif :

- Au respect des droits des travailleurs indépendants
- A l'équilibre financier de nos cabinets, facteur essentiel du maillage territorial,
- A un système judiciaire pérenne et solidaire.

En conséquence,

Vote à l'unanimité une grève totale et potentiellement reconductible jusqu'au 12 janvier 2020 24 heures ainsi qu'une journée d'action le 3 février 2020.